



Syndicat National Unitaire  
des Instituteurs, Professeurs  
des Ecoles et Pegg  
35-37 avenue de l'Europe  
BP 30836  
41008 BLOIS CEDEX  
Tél. 02 54 42 28 30  
Fax 02 54 42 56 20  
Email : [snu41@snuipp.fr](mailto:snu41@snuipp.fr)  
Site Internet :  
<http://41.snuipp.fr>

# Bulletin d'adhésion 2018-2019

## SNUipp-FSU41

SNUipp-FSU

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SITUATION :  Professeur des Ecoles  Instituteur  PE Stagiaire  Etudiant M1 - M2  
 AESH  Retraité

Date de sortie IUFM / ESPE : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \* : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

LIEU D'EXERCICE : \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_

**La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt de 66 % du montant.**

(sauf déclaration frais réels)

L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

Le SNUipp 41 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUipp 41 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp -FSU 41.

Échelon : \_\_\_\_\_

Montant de la cotisation :  €

Temps partiel : quotité de travail x montant de la cotisation (avec pour minimum : 83,50 €)

### Temps partiel

Le montant de la cotisation est calculé au prorata de la quotité travaillée avec un montant minimal de 83,50 €.

### REGLEMENT de la COTISATION :

La cotisation peut être réglée de différentes manières :

- Paiement par prélèvement (voir au verso).
- Par carte bancaire en 1 ou 4 fois sur le site internet <http://41.snuipp.fr>
- Paiement en une ou plusieurs fois par chèque (s) à l'ordre du SNUipp 41.

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

\* Je refuse d'être inscrit sur la liste de diffusion du SNUipp-FSU 41.

**Votre cotisation syndicale 66% moins chère !** Au moment de la déclaration de revenus, joignez l'attestation de versement de cotisation syndicale qui donne droit à un crédit d'impôts de 66% du montant. *Le montant en italique a été ajouté à côté de la cotisation correspond au coût réel de l'adhésion.*

Montants des cotisations				
échelons	Adjoint instit.	Adjoint PE	PE hors-classe	PE C. exceptionnelle
1				226 (73)
2		135 (44)		239 (77)
3		140 (46)	206 (66)	252 (81)
4		147 (48)	231 (77)	269 (87)
5		154 (51)	246 (82)	289 (94)
6		157 (52)	260 (87)	300 (98)
7		166 (55)		315 (102)
8	142 (47)	178 (59)		
9	149 (49)	189 (63)		
10	159 (52)	205 (68)		
11	173 (57)	220 (73)		

+

Montants à ajouter à la cotisation de base	
Directeur SEGPA et étab. spécialisé	ajouter 15 € à la cotisation d'instituteur ou de PE qui correspond à votre échelon.
Directeur (instit. ou PE)	1 classe : + 1 € 2-3-4 cl. : + 5 € 5 à 9 cl. : + 10 € + 10 cl. : + 13 €
Instit. ou PE spécialisé	+ 5 €

Cotisations hors échelons	
Etudiant M1—M2	21 (7)
Professeur des Ecoles Stagiaire	79 (26)
AESH	33 (12)
congé parental, disponibilité, CLM...	83 (26)
retraite inférieure à 1200€	103 (34)
retraite entre 1200 et 1500 €	111 (37)
retraite supérieure à 1500€	127 (42)

**A noter :** le montant de la part nationale (somme reversée par le SNUipp 41 au SNUipp national) est de 83,50 €.

# Réglez votre cotisation par prélèvement

30/11  
31/12  
31/01  
28/02  
31/03  
30/04

→ Si vous optez pour la première fois pour ce mode de paiement, complétez le bulletin d'adhésion et le formulaire ci-dessous, **joignez un RIB** et remettez le tout au responsable de votre école ou collègue, ou faites parvenir le tout à

**SNUipp-FSU 41 - 35-37 av. de l'Europe  
BP 30836 - 41008 Blois Cedex**

**Les collègues qui opteront pour ce mode de paiement n'auront pas à remplir une nouvelle demande de prélèvement pour l'année scolaire 2019/2020. Il y aura reconduction du système en 6 mensualités, sauf avis contraire de leur part.**

→ Les collègues qui avaient déjà opté pour le paiement fractionné n'ont pas à remplir une nouvelle demande de prélèvement. Il y a reconduction du système sauf avis contraire de leur part.

→ Pour toute modification de compte bancaire, il faut obligatoirement remplir à nouveau ce formulaire et fournir le nouveau RIB.

## Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU 41 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 41. *Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.*

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Paiement** : Récurrent

**Référence Unique Mandat** (réservé au créancier) :

**Veuillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

### Débiteur

Vos Nom Prénom(\*) :

.....

Votre Adresse (\*) :

.....

.....

Code postal (\*) : .....

Ville (\*) : .....

**Identifiant Créancier SEPA : FR 04 ZZZ 142 819**

Nom : **SNUipp 41**

Adresse : 35-37 avenue de l'Europe – BP 30836

Code postal : 41008

Ville : BLOIS

Tél : 02 54 42 28 30

Pays : **France**

IBAN(\*)

BIC (\*)

Le (\*) :

A (\*) :

Signature (\*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.